



Règlement des remboursements de frais pour les coaches indépendants de Swiss Golf

Règlement Remboursements de frais pour les coaches indépendants, V2, entré en vigueur rétroactivement au 01.01.2019
Approuvé par : la Commission Finances de Swiss Golf

Epalinges, 19.06.2019



1. Généralités

1.1. Champ d'application

Le présent règlement des remboursements de frais s'applique à l'ensemble des coaches indépendants représentant Swiss Golf lors de tournois internationaux et de camps d'entraînement (ci-après « déplacements »).

1.2. Définition de la notion de frais

Les dépenses engagées lors de déplacements sont considérées comme frais. Les dépenses suivantes sont remboursées :

- | | |
|---|--------------------|
| - les frais de déplacement | chiffre 2 ci-après |
| - les frais de repas pris à l'extérieur | chiffre 3 ci-après |
| - les frais d'hébergement | chiffre 4 ci-après |
| - autres frais | chiffre 5 ci-après |

1.3. Principe du remboursement des frais

En règle générale, les frais sont remboursés à concurrence de leur montant effectif et sur présentation des justificatifs originaux.

2. Frais de déplacement

2.1. Déplacements en train

Pour leurs déplacements en train, les coaches indépendants voyagent en 2^{ème} classe.

Un abonnement demi-tarif nominatif leur est fourni si nécessaire et sur demande. La demande devra être renouvelée chaque année. Swiss Golf se réserve le droit de refuser de prendre en charge un demi-tarif.

2.2. Déplacements en tram et en bus

Les billets de tram ou de bus nécessaires aux déplacements des coaches indépendants sont pris en charge par Swiss Golf.

2.3. Déplacements de service en véhicule privé / taxi

Les déplacements se font en principe en transports publics.

Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé privé/d'un taxi pour un déplacement sont indemnisés uniquement s'il n'existe aucune possibilité acceptable d'emprunter les transports publics. Seuls les frais de déplacement en transports publics sont indemnisés aux coaches indépendants qui utilisent leur véhicule particulier/le taxi pour effectuer un trajet bien desservi par les transports publics.

L'indemnité kilométrique se monte à	CHF 0.70	jusqu'à 15'000 km
	CHF 0.35	dès 15'001 km

2.4. Déplacements en avion

Sauf accord contraire, les vols sont directement réservés et payés par Swiss Golf en classe Economy.

3. Frais de repas pris à l'extérieur - en Suisse

Les coaches indépendants en déplacements peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais dans la limite des montants indicatifs énumérés ci-après :

- | | |
|--|-----------|
| • Petit déjeuner (en cas de départ avant 7h30 ou lorsque la nuit précédente a été passée à l'hôtel et que le petit déjeuner n'est pas compris dans le prix de l'hôtel) | CHF 15.-* |
| • Dîner | CHF 35.-* |
| • Souper (si la nuit est passée à l'hôtel ou que le retour a lieu après 19h30) | CHF 40.-* |

*boissons incluses

3.1. Frais de repas pris à l'extérieur - à l'étranger

Frais effectifs, selon conditions des points 3. à 3.3. de ce règlement.

3.2. Frais supplémentaires accordés pendant les journées des championnats internationaux pour les joueurs (les coaches achètent pour les joueurs)

Frais acceptés par Swiss Golf :

- Bouteilles d'eau
- Fruits
- Fruits secs
- Barres de céréales

Frais refusés par Swiss Golf :

- Boissons sucrées
- Barres chocolatées
- Sucrieries en général
- Chips, cookies, etc.
- Alcool et tabac
- Cafés/thés en dehors des repas
- Consommations du mini-bar

3.3. Autres limites concernant les repas

Swiss Golf prend en charge les repas et les boissons non-sucrées selon les limites mentionnées aux points 3. à 3.2. ci-dessus.

Les pourboires au restaurant sont pris en charge par Swiss Golf à hauteur de 5% du montant de l'addition. Swiss Golf n'accepte pas les frais excessifs et surveille les consommations faites. Elle se réserve le droit de réduire le montant à rembourser dans le cas où celui-ci serait excessif.

4. Frais d'hébergement

4.1. Frais d'hôtel

Sauf accord contraire, les hébergements sont directement réservés par Swiss Golf dans les hôtels officiels des tournois.

Dans le cas où les coaches indépendants devaient réserver eux-mêmes leurs nuitées, celles-ci seront remboursées selon les frais effectifs, dans un hôtel de catégorie moyenne et sur présentation des justificatifs à hauteur de max. CHF 200.-/nuit en Suisse.

5. Autres frais

Les frais de parking pour véhicule privé des coaches indépendants, lors de déplacements en avion, ne sont acceptés que lors d'absence de correspondances avec des transports publics (départ trop tôt, retour trop tard, ...)

Tout autre frais non mentionné dans les points précédents devra être justifié pour pouvoir éventuellement faire l'objet d'un remboursement.

6. Dispositions administratives

6.1. Note de frais et signature

Les notes de frais sont à établir sur le formulaire « Note de frais coaches indépendants » désigné par la direction.

Les notes de frais doivent être établies dans les 2 semaines après chaque tournoi/camp. Elles doivent être présentées accompagnées des justificatifs correspondants au comptable pour signature. Passé ce délai, les frais ne seront plus acceptés.

Les justificatifs joints aux notes de frais doivent être des documents originaux, tels des quittances détaillées, des reçus de facture ou de carte de crédit, des tickets de caisse détaillés, des justificatifs de frais de transports.

Les tickets des machines à cartes sans détails ne sont pas acceptés.

6.2. Remboursement des frais

Afin de se faire rembourser leurs frais, les coaches indépendants doivent faire parvenir à la comptabilité, dans les délais impartis, les documents suivants :

- Leur note de frais dûment remplie sur le formulaire prévu à cet effet, avec les détails nécessaires (nom, prénom, période du décompte, motifs, montants, ...).
- Toutes les quittances originales détaillées et factures originales y relatives numérotées en rapport avec la note de frais.
- Les quittances volantes doivent être collées / scotchées sur des feuilles A4 (elles ne doivent pas être superposées).
- Les tickets des machines à cartes sans quittances détaillées ne sont pas acceptés.
- Swiss Golf ne rembourse pas les montants pour lesquels il manque les justificatifs.
- Lors de repas groupés, le nom des personnes/et ou entreprises présentes doit être indiqué.

Dès réception de tous les documents, la note de frais sera contrôlée et payée dans les 15 jours.

7. Validité

Le présent règlement des remboursements de frais se situe dans les limites des montants maximaux approuvés par l'administration fiscale du canton de Vaud.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement des remboursements de frais entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Wallach".

Jean-Marc Wallach
Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Albisetti".

Barbara Albisetti
Directrice